

Appel à projets fOCsi

Fonds Occitanie pour la solidarité internationale

Règlement de l'appel à projets 2025

L'appel à projets est ouvert du 18 mars 2025 au 3 juin 2025 à 23h59.

Le dossier complet de candidature devra être transmis sur la plateforme Portail Solidaire.

Les décisions de financement seront notifiées en juillet 2025.

La période d'éligibilité des dépenses est comprise entre le 01 janvier 2025 et le 30 juin 2027.

Préambule

Dans son baromètre régional de la coopération et de la solidarité internationales (CSI) 2024, Occitanie Coopération a recensé 2123 acteurs de la CSI - collectivités, associations de solidarité internationale (ASI), ONG, organismes de recherche, entreprises - basés en Occitanie et intervenant sur tous les continents et sur des thématiques variées.

Parmi ces acteurs, 1562 sont des associations. Les Objectifs de développement durable (ODD) les plus investis à l'international sont l'ODD2 "Faim zéro", l'ODD3 "Bonne santé et bien-être", l'ODD4 "Éducation de qualité", l'ODD6 "Eau propre et assainissement" et l'ODD8 "Travail décent et croissance économique".

Aujourd'hui, les micro-projets représentent la majorité des projets portés par les acteurs associatifs d'Occitanie. Ils sont actuellement financés par l'AFD via la Guilde ou le Forim (pour les organisations issues des migrations), des collectivités locales, des agences de l'eau, des fondations, et des fonds propres collectés par l'organisation d'événements ou des campagnes de dons.

En 2025, la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole expérimentent la mise en place d'un **dispositif d'appui aux associations de solidarité internationale d'Occitanie** coordonné par Occitanie Coopération, intitulé fOCsi. Cet outil financier mutualisé, adossé à un accompagnement renforcé, permet d'agréger des moyens de niveau national et local au service des ASI d'Occitanie et de la qualité des microprojets soutenus. Il s'inscrit dans le cadre du programme Plateforme territorialisée des micro-projets (PTMP) coordonné par La Guilde et la Conférence inter-régionale des Réseaux régionaux multi-acteurs (Cirrma) sur financement de l'Agence française de développement (AFD).

Un **microprojet** est un projet à **faible coût** avec **un ancrage local**, une **mobilisation de la société civile** et **une proximité avec les communautés locales et bénéficiaires**. Les microprojets, par leur ancrage local et la diversité de leurs actions, ont la capacité de répondre directement aux besoins des populations et à une demande locale dans une logique de proximité. Ils doivent permettre **l'amélioration des conditions de vie et l'autonomisation des populations ciblées par le projet**.



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



Objectifs du dispositif

- Contribuer au développement local dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement
- Contribuer à la structuration d'une politique territoriale de soutien à la coopération et à la solidarité internationales en référence à l'Agenda 2030
- Contribuer à la coordination des dispositifs de financement et d'accompagnement à destination des associations de solidarité internationale du territoire d'Occitanie
- Renforcer la qualité des projets et la capacité des acteurs à mener leur projet dans une logique de coopération de territoire à territoire
- Amplifier l'impact et l'efficacité des micro-projets de coopération et solidarité internationales mis en place par les acteurs d'Occitanie avec leurs partenaires locaux dans une logique multi-acteurs
- Valoriser les projets et les acteurs de la coopération et solidarité internationales.

OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le Fonds Occitanie pour la solidarité internationale - fOCsi, en cohérence avec les politiques publiques locales et les Objectifs de développement durable fixés à l'Agenda 2030 des Nations Unies, vient soutenir des initiatives de développement solidaire portées par les acteurs associatifs d'Occitanie en lien avec leurs partenaires internationaux.

Au regard de l'écosystème du territoire, des dispositifs existants et des dynamiques des acteurs, **les thématiques prioritaires de cet appel à projets sont :**

- **l'agriculture et la sécurité alimentaire (ODD 2)**
- **l'accès à l'éducation (ODD 4)**
- **l'appui à l'insertion socio-professionnelle (ODD 8)**

Chaque porteur de projet peut bénéficier :

- de l'appui technique d'Occitanie Coopération tout au long de la mise en oeuvre du projet : appui au dépôt, formation et échanges de pratiques, suivi et valorisation,
- d'un soutien financier.

Partenaires financiers du dispositif :

- Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Agence française de développement



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

Pour pouvoir candidater à cet appel à projets, les porteurs de projets doivent respecter les critères suivants :

- être une **association de droit français**, de loi 1901, parue au Journal Officiel dont le **siège social est basé en Occitanie ou les délégations nationales ayant une antenne locale avec une existence juridique et une équipe chargée du projet basée en Occitanie.**
- avoir **plus de 2 ans d'existence** à la date de clôture de la session,
- disposer de **ressources annuelles inférieures à 300 000 euros** (comptes de résultat validés par la dernière Assemblée générale),
- avoir un **partenariat formalisé avec au moins une structure locale** déclarée de la société civile dans le pays d'intervention (personne morale)
- être référencées sur l'[Annuaire régional](http://www.oc-cooperation.org) d'Occitanie Coopération (www.oc-cooperation.org)
- adhérer à la [charte](#) d'Occitanie Coopération

Attention : au dépôt de candidature, chaque association candidate doit avoir formalisé avec le partenaire local (administration, association, coopérative, entreprise, fondation, GIE/GIC ; structure étatique, structure publique ...) une convention de partenariat¹ pour la mise en œuvre du projet.

L'association et le partenaire local doivent également désigner au sein de leurs équipes respectives une personne référente pour le projet.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non éligible. La composition du dossier est présentée en page 10.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Conformément au cadre du programme Plateforme territorialisée des micro-projets et aux objectifs des collectivités contributrices du fonds, cet appel à projets expérimental concerne les projets :

- de développement local s'inscrivant dans une logique de **coopération de proximité**,
- dont le montant du **budget est compris entre 15 000 € et 150 000 €**,
- s'inscrivant sur une **zone géographique définie et limitée**, avec des bénéficiaires identifiés,

Les projets candidats doivent également respecter les critères suivants :

- être réalisés dans un pays éligible à l'**Aide publique au développement (APD)**², **hors Mali et hors territoires classés en zone rouge** par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères,
- avoir une **durée de mise en œuvre comprise entre 12 mois et 30 mois maximum** (phases de suivi et d'évaluation comprises),
- être réalisés avec un **partenaire local** (personne morale et non physique) et faire l'objet d'une convention de partenariat,
- présenter **des activités mises en œuvre pendant la durée d'éligibilité des dépenses** rappelée

¹ Modèle de convention de partenariat disponible à la demande

² <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html#oda-recipients-list>



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



ci-dessous (si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet),

- présenter un **plan de financement détaillant les recettes** publiques ou privées, acquises ou sollicitées, **et démontrer qu'au moins 80% du budget prévisionnel total du projet est couvert** (autofinancement, valorisations plafonnées à 25% du budget total et dotation du présent appel à projets comprise),
- intégrer des actions en Occitanie, notamment de **sensibilisation des citoyens aux ODD** dans leur dimension internationale,
- prendre en compte des **thématiques transversales**, notamment les problématiques liées au genre, à la jeunesse et à l'environnement.

Une attention particulière sera portée aux projets menés sur les territoires de coopération³ de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et Montpellier Méditerranée Métropole.

Ne sont pas éligibles :

- les projets relatifs à des actions d'urgence ou de post-crise immédiate
- les projets dont la finalité est uniquement la construction d'infrastructures
- les projets reposant sur l'achat et l'expédition de matériel (sauf cas exceptionnel justifié)
- les projets centrés sur la réalisation de documentaires ou d'œuvres artistiques
- les projets de volontariat international pour lesquels d'autres dispositifs de financements spécifiques sont mobilisables
- les projets de mobilité internationale, de chantiers solidaires ou d'échanges d'étudiants
- les projets uniquement centrés sur du parrainage
- les projets centrés sur l'éducation à la citoyenneté mondiale en Occitanie
- les projets de microfinancement
- les études de faisabilité
- les candidatures incomplètes.

Les projets sont également inéligibles s'ils ont déjà reçu un financement direct ou indirect de la part :

- du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) :
 - Dispositifs financiers des Ambassades de France,
 - Dispositifs Jeunesse, Solidarité Internationale / Ville, Vie, Vacances- Solidarité Internationale (JSI/VVV-SI),
 - Fonjep,
 - Fonds de l'Organisation internationale de la Francophonie issus du MEAE.
- de l'Agence française de développement (liste non exhaustive) :
 - La Guilde au titre de ses appels à projets nationaux mis en place au sein de la Plateforme territorialisée des micro-projets,
 - Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM) notamment via le Programme d'appui aux projets des organisations de solidarité

³ Territoires de coopération concernés : Sénégal, Maroc, Territoires palestiniens, Mauritanie, Ukraine



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



- internationale issues de l'immigration (PRA/OSIM),
- Programme de Petites initiatives de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),
- Dispositif Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest du Comité français de la solidarité internationale (CFSI),
- des collectivités locales contributrices du fonds à savoir la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée et Montpellier Méditerranée Métropole

Les dépenses du projet seront éligibles du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027

Critères de sélection des projets

Les projets dont la thématique principale est **l'agriculture et la sécurité alimentaire (ODD 2), l'accès à l'éducation (ODD 4) ou l'appui à l'insertion socio-professionnelle (ODD 8) seront privilégiés dans le cadre de cet appel à projets** (cf. mode d'emploi de l'appel à projets pour des exemples).

Qualité du dossier

- qualité des actions proposées et adaptations de celles-ci au contexte local ;
- budget représentatif des activités prévues ;
- co-construction du dossier entre l'association et le partenaire local ;
- expériences et expertises des porteurs de projets dans la ou les thématiques ciblé(es) ;
- implication des bénéficiaires dans la mise en place du projet ;
- projet répondant à un besoin local identifié et exprimé par les bénéficiaires et les autorités locales ;
- projet favorisant une autonomisation des populations ciblées ;
- faisabilité du projet notamment au regard des contraintes sécuritaires actuelles pour les projets se déroulant en zones orange listées par le MEAE (présentation d'un plan de sécurité) ;
- capacité à mettre en oeuvre en local les moyens nécessaires au déploiement du projet et à évaluer les résultats du projet ;

Viabilité et essaimage

- aspect innovant et capacité d'essaimage du projet ;
- stratégie de pérennisation et viabilité du projet au terme de sa mise en oeuvre ;
- mise en place d'une démarche de suivi évaluation du projet ;

Valorisation et lien avec le territoire d'Occitanie

- création d'un ou plusieurs supports de communication permettant de restituer le projet (exemple : captation photo ou vidéo, recueil de témoignages, capitalisation, etc.) ;
- actions de sensibilisation menées en Occitanie autour du projet, notamment ouvertes vers de nouveaux publics (exemple : public scolaire, citoyens du territoire, lien avec la collectivité locale...) ;
- projets d'éducation à la citoyenneté mondiale (actions pédagogiques, création d'outils par exemple)



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



Engagements des candidats sélectionnés

- réaliser le projet tel que présenté dans le dossier de candidature ;
- fournir les éléments de bilans narratifs et financiers finaux détaillés du projet (tels que spécifiés dans le document de bilan) et des points d'étapes réguliers de l'avancée du projet et transmettre les photos ou captations du projet ;
- participer aux actions collectives organisées dans le cadre du dispositif : réunions d'échange, formations, événement annuel ou webinaires d'information ;
- tenir informé Occitanie Coopération des ajustements nécessaires à la mise en œuvre du projet (changements techniques et/ou financiers, évolution du calendrier).

Confidentialité et gestion des données

Occitanie Coopération est conduite à collecter plusieurs informations personnelles des porteurs de projets et de leurs partenaires (copie des bulletins de salaire, noms et prénoms des bénévoles, etc.), notamment dans la perspective de versement de soldes et de l'audit financier de fin de programme. Ces informations sont gérées à cette seule fin, dans le respect de la RGPD et dans la limite de 10 ans maximum. Les données collectées via le Portail Solidaire seront accessibles par Occitanie Coopération et les partenaires du fonds (cf. document d'information sur la gestion des données).

Accompagnement technique

Un accompagnement est proposé par Occitanie Coopération, visant à soutenir la qualité et la réussite des projets. Il est conseillé aux porteurs de projets d'anticiper au maximum en faisant part de leurs questionnements à Occitanie Coopération dès l'ouverture des candidatures et tout au long de la mise en œuvre des projets.

Le dispositif s'inscrit dans une logique d'accompagnement renforcé autour du continuum information - formation - accompagnement individuel amont et aval - suivi évaluation - temps collectifs.

Cet accompagnement comprend notamment :

- des conseils avant le dépôt de projet : propositions de ressources et d'outils liés à la méthodologie de projet, relecture du dossier, cohérence avec les critères d'éligibilité, appui à la constitution et présentation du budget ;
- un cycle de formation à la méthodologie de projet de coopération et de solidarité internationales, gratuit pour les adhérents d'Occitanie Coopération et ouvert à tous, proposé chaque année ;
- l'organisation de temps d'échanges de pratiques ;
- la valorisation des projets via l'outil [Panorama des projets](#)

Plusieurs projets pourront être sélectionnés par les partenaires du dispositif (financeurs et membres du jury, etc.) et faire l'objet d'un accompagnement spécifique en vue de leur valorisation.

Les lauréats seront par ailleurs accompagnés et suivis pendant la mise en œuvre de leur projet.



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



Soutien financier

Le Fonds Occitanie pour la solidarité internationale prévoit le versement de la contribution financière à l'association.

Le soutien financier octroyé aux projets sélectionnés varie de **10 000 € minimum à 20 000 € maximum** par projet. Une même association ne peut déposer qu'un seul dossier par session de l'appel à projets.

Le soutien financier représente au maximum **70%** du budget total du projet (valorisations incluses). Ce pourcentage est calculé sur les dépenses éligibles. Un cofinancement minimum de **30%** est demandé au porteur de projet et peut être pour tout ou partie :

- un apport en fonds propres de l'association ;
- un apport en financement d'une autre institution publique ou privée⁴ ;
- la participation des partenaires internationaux ;
- la valorisation de mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel ou fournitures limitée à 25% du budget

(cf. Budget mode d'emploi).

La validation des projets ne sera effective qu'après l'accord du Comité de pilotage du dispositif.

Aucune dépense engagée par le porteur de projet ne sera financée pour les dossiers non retenus et aucune dépense en dehors des dates d'éligibilité définies dans le règlement ne pourra être prise en compte.

Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière fait l'objet d'une convention entre Occitanie Coopération et le porteur de projet.

Une annexe à cette convention permet au porteur de projet de solliciter le versement d'une avance de 70% de la dotation octroyée dès la signature.

Le solde restant sera versé à l'issue du projet à réception des éléments de bilans technique et financier :

- bilan technique du projet ;
- budget réalisé ;
- copies des justificatifs de dépenses et attestations de valorisations et de cofinancements.

Le montant du soutien financier varie en fonction du degré de réalisation de l'opération, au prorata des dépenses éligibles justifiées. Le financement ne pourra en aucun cas être supérieur au montant attribué. Le montant du soutien financier peut être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés.

Ces documents doivent être transmis au terme du projet, selon les modalités définies dans la convention.

Dans le cas où la contribution financière initialement versée (en avance) est supérieure au montant des dépenses effectivement réalisées, le remboursement de la différence est exigé. Ce remboursement peut également être demandé au regard du bilan narratif transmis en fin de projet.

⁴ le projet ne doit pas bénéficier d'un double financement issu de l'AFD et du MEAE par exemple ou des partenaires financiers du fonds - cf liste indiquée pages 4 et 5.



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



Tout financement attribué devra faire l'objet d'un avis de non-objection (ANO) de la part de l'Agence française de développement dans le cadre des diligences de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) avant validation définitive.

Éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses est comprise entre le 01 janvier 2025 et le 30 juin 2027.

La subvention devra servir en priorité à financer des dépenses réalisées dans le pays d'intervention et par les partenaires locaux.

Sont éligibles les dépenses suivantes dans le pays d'intervention à savoir (liste non exhaustive) :

- les coûts spécifiques à la réalisation du projet (construction, équipement, renforcement de capacité, formation et accompagnement ...);
- les frais du personnel local mobilisés sur le projet au prorata du temps passé;
- les prestations de services confiées à des intervenant-e-s extérieur-e-s;
- les frais de déplacement des partenaires locaux pour mener à bien le projet;
- la location de salle et de matériel;
- les frais de restauration pour l'organisation d'événements publics;
- les fournitures administratives et petits équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- les frais de communication engagés localement pour des événements ou la réalisation du projet;
- les frais liés à la mise en place d'infrastructures ou l'achat de matériel;
- les frais liés au suivi et à l'évaluation du projet.

Une part maximale de 30% du montant total des charges et ressources prévisionnelles hors valorisation pourra concerner les frais engagés par l'association française pour des actions en Occitanie.

Sont éligibles les dépenses suivantes pour l'association française dans la limite de 30% maximum du budget du projet (hors valorisation) :

- les frais de fonctionnement ou frais administratifs de l'association dans la limite de 10% du budget du projet hors valorisation;
- les déplacements des membres de l'association pour se rendre aux temps de formation et d'échanges collectifs organisés par Occitanie Coopération dans le cadre du soutien aux micro-projets;
- les frais liés à la réalisation d'une production ou d'une action d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale menée en Occitanie;
- les dépenses de communication liées au projet;
- les dépenses de personnels salariés et de volontaires (tout type de contrats) de l'association au prorata du temps passé sur le projet notamment pour le suivi-évaluation (hors frais déjà pris en charge par ailleurs notamment les indemnités de service civique);



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



- la prise en charge de déplacements internationaux (billets, visa, frais sur place, etc.) des membres de l'association française dans la limite de 10% du budget du projet hors valorisation.

Ne sont pas éligibles au financement accordé dans le cadre de cet appel à projets, les activités ou dépenses suivantes (sauf cas exceptionnel) :

- les dépenses réalisées hors de la période d'éligibilité des dépenses ;
- l'achat en France et l'envoi international de médicaments ;
- le financement d'actions de volontariat ou de chantiers de jeunes ou d'étudiants ;
- des activités de micro-finance : micro-épargne, micro-crédit, micro-assurance ;
- l'envoi de fournitures et l'acheminement de matériel à l'international ;
- l'achat de véhicule.

Ces dépenses non éligibles peuvent néanmoins être mentionnées dans le budget du projet, mais elles doivent être couvertes par un autre dispositif financier ou par les fonds propres de l'association et seront exclues de l'assiette éligible pour le calcul de la dotation.

L'association pourra valoriser les contributions volontaires dans une limite de 25% maximum du montant total des charges et ressources prévisionnelles.

Obligations des lauréats

Les associations lauréates s'engagent à transmettre leurs bilans narratifs et financiers via la plateforme du Portail Solidaire et selon les modalités définies dans la convention.

Des points d'étape réguliers seront demandés à l'ensemble des porteurs de projets sélectionnés même si l'association n'a pas sollicité de demande d'avance.

Le bilan final sera remis dans un délai de maximum six mois après la date de fin du projet pour le rapport final.

Les lauréats s'engagent à justifier l'utilisation des fonds et à fournir à Occitanie Coopération, lors du bilan final, les factures pour des dépenses supérieures à 100 euros. Pour des dépenses inférieures à 100 euros, les lauréats s'engagent à conserver les justificatifs, ils pourront être demandés.

Les associations lauréates et leurs partenaires locaux doivent faciliter les éventuelles évaluations de leur projet sur le terrain réalisées par Occitanie Coopération, les partenaires du fonds ou un prestataire mandaté et communiquer sur le projet et les financeurs selon les règles définies dans la convention qui sera signée.

Les lauréats s'engagent également à participer aux temps d'échanges et de capitalisation mis en place dans le cadre du dispositif.

Modalités de dépôt et d'instruction

L'ensemble des pièces est à transmettre sur la plateforme Portail Solidaire au plus tard le 3 juin 2025 à 23h59.

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande de financement sur cet appel à projet expérimental.



Dispositif coordonné par



en partenariat avec



Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne sur le Portail Solidaire (www.portail_solidaire.org). Aucune autre demande ne sera étudiée. Le dossier doit être validé afin que le statut passe de “brouillon” à “en cours d’étude” et puisse être pris en compte.

Un projet refusé lors d’une session précédente pourra être représenté à une autre session sous réserve de la reconduction du dispositif et de ses critères.

Composition du dossier

Les informations attendues pour valider une candidature sont les suivantes :

Pour tous les candidats :

- l’association est référencée sur l’[annuaire régional](#) d’Occitanie Coopération ;
- l’adhésion à la charte d’Occitanie Coopération est transmise ;
- le budget prévisionnel du projet est complété et équilibré ;
- le dossier de candidature est complété ;
- la convention de partenariat signée avec le partenaire local est transmise ;
- la copie de l’attestation d’assurance responsabilité civile est transmise ;
- le rapport d’activité et le budget annuel du dernier exercice clos (compte de résultat) sont transmis ;
- le PV de la dernière Assemblée Générale de l’association est transmis ;
- le budget prévisionnel annuel de l’association est transmis ;
- la copie du relevé d’identité bancaire de l’association est envoyée ;
- la liste des membres du Bureau de l’association est renseignée ;
- la copie du récépissé de déclaration de l’association en préfecture ou de la déclaration au Journal officiel des associations et fondations d’entreprise (JOAFE) est transmise ;
- la dernière version des statuts de l’association est transmise ;
- les attestations de fonds propres et justificatifs de co-financements si acquis (notifications, conventions de financement, attestations de fonds propres ...) sont transmises ;
- la fiche de renseignement pour l’ANO auprès de l’AFD est complétée.

Liste d’annexes conseillées (en fonction des projets) :

- CV des principaux intervenants – personnes clés du projet ;
- Devis ;
- Comptes d’exploitations prévisionnels si Activités génératrices de revenus ;
- Photos, comptes-rendus des activités réalisées précédemment (évaluation de projets précédents le cas échéant) ;
- Cartes, études spécifiques, dossiers techniques : lors de construction ou réhabilitation d’infrastructures, il est impératif de fournir les résultats des études qui ont été réalisées afin de justifier le calibrage et le budget de la construction / réhabilitation ;
- Cadre logique et/ou chronogramme si pertinent.

La complétude du dossier est un des critères de sélection des projets



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec



Modalités d'instruction des dossiers

Une pré-instruction des dossiers (contrôle d'éligibilité) est assurée par l'équipe technique d'Occitanie Coopération.

L'instruction des dossiers éligibles est ensuite réalisée sur la base des critères de sélection présentés dans ce règlement par un comité technique composé de représentants des partenaires du dispositif et d'instructeurs·trices indépendant·e·s experts de la thématique du projet qui se réunit en jury.

Les porteurs des projets présélectionnés lors de cette seconde étape seront ensuite auditionnés par le jury final. L'avis du Jury sera ensuite transmis au Comité de pilotage du fonds réunissant les représentants des institutions et partenaires financiers du dispositif pour décision finale.

Un courrier électronique notifiant la décision du Comité de pilotage sera adressé à chaque association candidate. Tout accord de financement devra être soumis à l'AFD et recevoir un avis de non-objection (ANO) de la part de l'Agence française de développement avant validation définitive.

Un accompagnement est possible auprès d'Occitanie Coopération.
Pour cela, merci de contacter **avant le 20 mai 2025** les équipes aux coordonnées suivantes :
equipe@oc-cooperation.org / 05 32 26 26 73

Calendrier prévisionnel 2025

Les porteurs de projets peuvent déposer un dossier de demande de soutien financier **jusqu'au 3 juin 2025 à 23h59**.

18 mars 2025	lancement de l'appel à candidatures
24 mars 2025	webinaire d'information sur le dispositif
jusqu'au 20 mai 2025	accompagnement au dépôt par Occitanie Coopération (avis sur pré-projet)
3 juin 2025	date limite de dépôt des dossiers
juin 2025 - juillet 2025	phase d'éligibilité et d'instruction des dossiers
juillet 2025	décision d'attribution et conventionnement
novembre 2025	atelier d'échanges avec les lauréats

Contact : 05 32 26 26 73 / equipe@oc-cooperation.org



Dispositif
coordonné
par



en partenariat avec

